

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 août 2023, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 14

### **Étaient présents** :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT, Magali MARTRES, Nathalie REGIMBAL.  
Messieurs Julien LOUBEYRE, Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY, Sébastien VERDIER

**Absent représenté** : Monsieur Florian CHARTIER par Monsieur Julien LOUBEYRE

Madame Magali MARTRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

### **Ordre du jour de la séance** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023
2. Approbation d'une décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
4. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération n° 2023-137 du 15 mai 2023 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté
5. Renouvellement de la convention avec l'association Chantarisa pour la préparation des repas de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024
6. Convention de partenariat avec la commune de Saint-Flour forage des Fraux
7. Demande d'acquisition d'une parcelle de bien de section au Rivet
8. Demande d'acquisition d'une parcelle de bien de section à Mazerat
9. Cession du camion benne RENAULT
10. Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
11. Création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C, à temps non complet, pour assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux
12. Création d'un poste d'agent polyvalent des écoles dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Contrat Unique d'Insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
13. Autorisation pour le passage d'un sentier de randonnée pour la mise en valeur de la narse de Nouvialle
14. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### • **N° DE 2023 042 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

### • **N° DE 2023 043 : Approbation d'une décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la décision de Madame le Maire de signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne cantine et un logement communal pour un montant de 120 594.00 € HT.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2023 044 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Chloé MAISONNEUVE, Avocate, en qualité de référent déontologue des élus pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2023 045 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération n° 2023-137 du 15 mai 2023 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté**

Le Conseil Municipal rend l'avis suivant sur le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté, arrêté le 15 mai 2023 par le Conseil Communautaire :

- **un avis favorable avec les observations suivantes :**

- **le PLUi doit prendre en compte la problématique de l'accueil des gens du voyage qu'ils soient de passage ou sédentaires.**

Pour les gens du voyage de passage, une réflexion doit être menée concernant la création d'une aire de grand passage le long du parcours cantalien de l'A75, compte tenu des demandes croissantes et régulières pour ce type d'infrastructure à proximité de la ville de Saint-Flour.

- **pour laisser la possibilité à nos petits villages de se développer, un assouplissement de l'interprétation de la Loi montagne doit être envisagé.**

Étant une commune du pôle urbain, il est essentiel que nos villages puissent accueillir de nouvelles populations.

**VOTANTS : 14, POUR : 8 voix (DELRIEU Ghislaine, ALET Maxime, BUCHON Fabrice, CHAULIAC Pierre, CUSSAC Thierry, ESCHALIER François, LAGARDE Hervé, REGIMBAL Nathalie) CONTRE : 6 (BENEZIT Murielle, LOUBEYRE Julien, MARTRES Magali, REY Emmanuel, VERDIER Sébastien), ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2023 046 : Renouvellement de la convention avec l'association Chantarisa pour la préparation des repas de la cantine scolaire**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier la préparation des repas de la cantine scolaire à l'association CHANTARISA pour l'année scolaire 2023-2024 au prix de 6.00 € le repas ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'association CHANTARISA, et à payer les factures correspondantes.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2023 047 : Convention de partenariat avec la commune de Saint-Flour forage des Fraux**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un forage aux Fraux situés sur la commune de Paulhac et propriété de la commune de Saint-Flour, afin de sécuriser l'alimentation en eau des communes extérieures à Saint-Flour ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Saint-Flour.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2023 048 : Demande d'acquisition d'une parcelle de bien de section au Rivet**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente d'une partie d'environ 780 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section ZC n° 0019 appartenant à la section de Rivet, à Monsieur et Madame Jean-Luc et Marie-Françoise BUFFIÈRE ;

- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 0.70 € le m<sup>2</sup> ;

- **PRÉCISE** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acheteur ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser une consultation des électeurs de la section de Rivet dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2023 049 : Demande d'acquisition d'une parcelle de bien de section à Mazerat**

*Messieurs CUSSAC Thierry, LOUBEYRE Julien et VERDIER Sébastien, ayant droits de la section de Mazerat, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 0048 appartenant à la section de Mazerat, à Madame Charlotte MICHEL, au motif que le fait de morceler la parcelle objet de la vente lui fait perdre toute sa valeur.

**VOTANTS : 10, POUR : 0, CONTRE : 10 voix, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2023 050 : Cession du camion benne RENAULT**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente du camion benne RENAULT économiquement irréparable, à Monsieur Jean-Marc VIGIER au prix de 3 500 € TTC ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le certificat de cession du véhicule ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien ;

- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au produit de vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) en section de fonctionnement sur le budget eau et assainissement.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2023 051 : Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels élaboré par le cabinet QHSE Concept, et le plan d'actions ;

- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2023 052 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique de catégorie C, à temps non complet, pour assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 8/35<sup>ème</sup>, à compter du 04 septembre 2023, pour assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2023 053 : Création d'un poste d'agent polyvalent des écoles dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Contrat Unique d'Insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : aide à l'enseignante à l'école d'Andelat, aide à la prise des repas à la cantine scolaire de Roffiac, surveillance des enfants lors de la pause méridienne et de la garderie du soir ;
- durée du contrat : 9 mois ;
- durée hebdomadaire de travail : 23.34 heures soit 23 heures 21 minutes (temps de travail annualisé) ;
- rémunération : SMIC ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi / Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2023 054 : Autorisation pour le passage d'un sentier de randonnée pour la mise en valeur de la narse de Nouvialle**

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur les chemins d'exploitation n° 7, 42 et 43, et sur la voie communale n° 17 ;
- **DIT** que l'autorisation du Conseil Départemental doit être obtenue concernant le passage par la Route Départementale n° 216 ;
- **DIT** que l'autorisation du propriétaire des parcelles cadastrées section ZX n° 10 et 12 doit également être obtenue ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

- **Questions diverses**

- **Ralentisseurs à Mazerat** : il a été demandé à la DDT de nous éclairer sur la réglementation concernant les ralentisseurs. L'implantation des ralentisseurs est limitée aux agglomérations. Actuellement, le village de Mazerat n'étant pas signalisé comme une agglomération, il n'est donc pas possible d'y implanter des ralentisseurs. Il convient d'approfondir le sujet pour voir quels aménagements sont actuellement envisageables ou pour transformer Mazerat en agglomération.
- **Problématique chats errants** : Monsieur Emmanuel REY indique que de nombreux chats errent dans le lotissement et engendrent des nuisances pour les habitants. Ces chats ont un propriétaire identifié. Un arrêté municipal relatif à la circulation et à la divagation des chiens, à la lutte contre les aboiements et à la divagation de tous autres animaux, a été pris en date du 16 novembre 2020. Un courrier sera envoyé au propriétaire de ces chats.

Le Maire,  
Ghislaine DELRIEU



Le secrétaire de séance,  
Magali MARTRES